

DÉPARTEMENT DU NORD
—
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
—
CANTON D'HAZEBROUCK



Arrêté portant sur la fermeture temporaire du City Stade Quai du Rivage A compter du lundi 26 mai 2025 jusqu'au lundi 09 juin 2025 inclus

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500097 - 144 -

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY STADE QUAI DU RIVAGE
A COMPTER DU LUNDI 26 MAI 2025 JUSQU'AU LUNDI 09 JUIN 2025 INCLUS**

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2213-5, conférant au Maire ses pouvoirs de police,

Vu la loi n°82-213du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal , notamment son article R.610-5,

Vu les dégradations commises au City Stade

Considérant l'état de dégradation des équipements du City Stade installé au quai du rivage, Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1

Le City Stade situé au quai du rivage, sera temporairement fermé, à compter du lundi 26 mai 2025 à 07h00 au lundi 09 juin 2025 inclus.

Article 2

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Conformément à l'article R102 du code de tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'ESTAIRES, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du service de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 23/05/2025

Monsieur le Maire
Bruno FICHEUX

